

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

(à conserver par le locataire pour information)

SALLE DE LOMPRESZ (rue du Mont n° 55) Surveillante : Mme Carine MAGERAT (0472/42.72.45)	MDA (Maison des Associations) WELLIN, rue de Beauraing n° 172) Concierge : Mme Emilie MARSON (084/38.00.60 ou 0474/83.19.81)	LOCAL DU TOMBOIS CHANLY (rue du Tombois) Surveillante : Mme Maryse ROBERT (0494/03.06.06)	LABO VIE RURAE SOHIER (rue de la Place n° 4) Contact : ?????
---	--	--	---

Toute autorisation d'utilisation d'une salle communale implique :

- l'acceptation sans réserve des conditions imposées par le comité de gestion,
- **l'engagement formel** :
 - de ne pas organiser de soirées dansantes (salle de Lompresz uniquement) ou de manifestations pouvant générer des nuisances sonores importantes,
 - de supporter tous frais de réparation consécutifs à des dégradations constatées par la surveillante / la concierge ;
 - **pour les soirées dansantes (qui sont autorisées uniquement à la salle de Lompresz), de souscrire une assurance RC « dommages aux locaux » (le locataire transmettra une COPIE DU CONTRAT au secrétariat communal) ;**
 - de faire respecter l'ordre, la tenue et les bonnes mœurs et de prendre les mesures nécessaires à cette fin (le comité de gestion décline toutes responsabilités en matière de préservation morale de la jeunesse ; l'entrée est interdite aux personnes de moins de 16 ans non accompagnées de leurs parents / tuteur / responsable légal de ceux-ci),
 - **(locaux de la MDA)** de ne pas entraver l'accès ou le fonctionnement des portes coupe-feu et de ne pas les bloquer par quelque moyen que ce soit (en cas de non-respect de ce point, l'administration se décharge de toute responsabilité en cas d'incendie), ainsi que de laisser le libre accès en tout temps à la concierge,
 - de respecter l'heure de fermeture exigée,
 - de payer la location au plus tard 8 jours avant occupation des locaux,
 - de ne pas vendre de l'alcool dépassant 23° lorsqu'il y a droit d'entrée et/ou bénéfice sur les boissons,
 - de laisser le libre accès en tout temps au surveillant, au secrétaire et aux membres du comité de gestion,
 - de notifier sans délai et par écrit, les raisons dûment explicitées qui entraîneraient la non occupation des locaux à la date demandée (dans ce cas, la caution ne sera pas rendue, sauf en cas de circonstances exceptionnelles),
 - **(locaux de la MDA)** de respecter l'interdiction d'accès aux étages ainsi que de l'utilisation de l'ascenseur lors de la location de la grande salle (salle de village au rez-de-chaussée) uniquement.
 - **(locaux de la MDA)** le locataire est informé qu'un limiteur de son (sonomètre) est désormais installé : si le son dépasse 102dBA, le flasher clignote et l'affichage avec le nombre de dB sera rouge ; si le son reste au-dessus de 102 dB durant 30 secondes, le courant se coupe pendant 3minutes ; une fois les trois minutes passées, le système redémarre ; il est **STRICTEMENT INTERDIT de manipuler le dispositif** !
 - **(locaux de la MDA)** la plaine de jeux située devant la Maison des Associations reste un lieu public (et donc accessible à tous), même s'il y a une location de salle.

- Obligation de trier les déchets selon le règlement communal de gestion des déchets adopté par le Conseil communal en sa séance du 30/10/2008. Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble dudit règlement sur le site web de la Commune de Wellin (www.wellin.be). Concrètement :
 - **Les déchets de cuisine** seront évacués via le conteneur vert (ou partie verte du duobac selon la salle louée) ou emportés par vos soins pour un usage personnel (volaille, compostage...),
 - **La fraction résiduelle** (tout ce qui ne se recycle pas) trouvera sa place dans les monobacs gris (ou la partie grise du duobac selon la salle louée),
 - **Les bouteilles et bocaux en verre** seront déposés dans les bulles à verre se trouvant à proximité de la salle de Lomprez, sur la place de Chanly ou au parc à conteneurs de Wellin, et ce selon les critères suivants : le verre blanc dans la bulle blanche et le verre vert dans la bulle verte. Les bouteilles seront dépourvues de leur bouchon. Les bocaux auront préalablement été rincés et seront dépourvus de leur couvercle,
 - **Les bouteilles en plastique, les boîtes de conserve, les canettes, les cartons, cartons à boissons (briques de lait,..)** et tout autre déchet recyclable seront acheminés par les soins du locataire au parc à conteneurs.
- de ranger la salle avant nettoyage complet par le personnel communal.

Par rangement de la salle, on entend **effectuer un pré-nettoyage** :

- ranger le bar, sortir le surplus de boisson du comptoir,
- empiler les chaises le long du mur, enlèvement des matériels utilisés,
- broser : la grande salle, cafétéria, hall et les toilettes, escaliers extérieurs,
- enlèvement des débris divers jonchant le sol tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- laver les tables et les chaises,
- **si utilisation de la cuisine** : la débarrasser des vivres restants et la broser,
- **si utilisation de la friteuse (salle de Lomprez)**, il est obligatoire de vidanger l'huile après utilisation dans le tonneau placé à l'extérieur près du container,
- laver le matériel de cuisine après utilisation.

REMARQUE (Local du TOMBOIS) : pour les **locations « festives » (fêtes privées : fêtes de famille, anniversaires, communions,...)** un nettoyage **COMPLET** du Local devra être effectué (donc, il y aura lieu de **laver les sols**).

Commande de boissons (via contrat de brasserie entre fournisseur et la Commune de Wellin)

- **MDA WELLIN et SALLE DE LOMPRESZ** : obligation de commander les boissons (**bière : uniquement la « Bofferding », la Commune de Wellin ayant un contrat brasserie !**) et softs au fournisseur attitré : **Brasserie MAZIERS à Bouillon (Tél. : 061/46 66 24 – E-mail : info@grandenclos.be)** ;
- **LOCAL DU TOMBOIS CHANLY et LABO VIE RURALE SOHIER** : aucun fournisseur attitré.

Le téléphone présent dans l'une ou l'autre des salles communales ne peut être utilisé **qu'en cas d'absolue nécessité** (appel à un médecin ou appel aux services 100 ou 101, ou le n° européen 112).

Capacité maximale des salles communales à respecter

- Salle de LOMPRESZ : 450 personnes (grande salle) et 40 personnes (cafétéria),
- Salles MDA WELLIN : 120 personnes (grande salle rez-de-chaussée), 20 personnes (salles de réunion) et 50 personnes (espace culturel),
- Local du Tombois à CHANLY : 30 personnes.
- Labo Vie Rurale SOHIER : 50 personnes (grandes salles rez-de-chaussée et 1^{er} étage).